



Objet :

**Opération 50 000 arbres
en Vaucluse : projet
d'aménagement des
espaces publics**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : Frédéric MASSIP, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Christine PERROT, Maité BERTRAND, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Sylvain LEVEQUE, Annie PATRAS, Delphine PILLARD, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE, Hervé GAYET,

Absents excusés : Jacques REYNAUD (procuration à Philippe STROPPIANA), Richard GIUFFRIDA (procuration à Sylvana MACAIGNE)

Absents non excusés : Philippe CORRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Philippe STROPPIANA

Rapporteur : Jean-François DUBOIS

Le rapporteur expose que la commune souhaite mener un programme de plantation dans le cadre du dispositif de subvention du Conseil départemental « Planter 50 000 arbres en Vaucluse »

Cette mission d'accompagnement porte sur :

- un plan de situation des projets de plantation sur le territoire communal,
- des schémas de plantations,
- une liste des végétaux,
- un plan de financement.

Les sites de plantations sont au nombre de 5 :

- végétalisation de la parcelle Chapelin (aux abords des habitations et le long du chemin du Puits de Grandaou) en prévision de l'aménagement d'un jardin public,
- plantation d'arbres le long d'un cheminement piéton (en projet), en lieu et place d'une haie de cyprès masquant actuellement la vue sur le vieux village,
- plantation d'arbres sur le haut du parking du Laquais,
- plantation d'arbres sur le site de la Noria, situé chemin du Carraire,
- remplacement d'arbres dans la cour d'école.

La convention d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Vaucluse prévoit une participation financière de la commune de 2500 €. Toutefois celle-ci sera entièrement prise en charge par le CAUE de fait de l'antériorité de l'adhésion de la commune à la structure.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la réalisation du projet tel que présenté
- ❖ **APPROUVE** le plan de financement exposé
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative au projet exposé ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,